

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

1°) Commission du personnel :

- 1a) Création de poste « adjoint administratif » au 01 janvier 2023
- 2b) Création de postes « adjoint technique » au 01 janvier 2023
- 3c) Mise en place de la Charte Informatique
- 4d) Noël des enfants des agents. Modification des conditions d'attribution
- 5d) Noël des agents. Modification des bons cadeaux.

2°) Installation d'une antenne relais. Avis du conseil municipal

3°) Virements de crédits. Amortissements

* Lecture du courrier

* Questions diverses

* Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-deux, le 25 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - FERRAND –GRUET – MORAIS – RHODE - BRAUD

Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU – M. DEFONTAINE

Ont donné procuration : Mme BASTARD à Mme MAHERAULT –

M. MERONI à Mme GAZEAU – M. HERIGAULT à M. BRAUD –

M. LOPEZ à Mme BEAULIEU

Excusée :

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr COUTY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1°) CREATION DE POSTES

1a) Adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 10 mai 2022 portant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une période de six mois ;

Considérant le besoin de renforcer les effectifs du service administratif ;

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif avec l'indice qui sera déterminé par le centre de gestion pour la reprise des services antérieurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste d'adjoint administratif tel que défini ci-dessus

1b) Adjoints techniques :

M. le Maire informe l'assemblée que la création de postes temporaires ou pour accroissement d'activité ne peut pas être d'une durée supérieure à 12 mois sur une période de 18 mois.

Suite à la démission de deux agents, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 360 heures par an pour la pause méridienne à l'école maternelle.

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 576 heures par an à l'école de Relette (interclasse et garderie du soir).

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 603 heures par an au centre de loisirs (mercredis et vacances).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les créations de postes définis ci-dessus.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de « Charte informatique » approuvée par la commission du personnel du 17 octobre 2022.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques de la Collectivité.

Concernant le droit à l'oubli, la durée de conservation précise des fichiers en fonction de leur finalité sera précisée dans le Règlement Général sur la Protection des Données.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le document « Charte informatique » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

NOËL DES ENFANTS DES AGENTS. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux enfants des agents.

Actuellement, les enfants des agents (titulaires ou contractuels) bénéficient d'un bon cadeau d'un montant de 25 euros jusqu'à leur quatorze ans.

La commission du personnel réunie les 17 octobre 2022 souhaite faire la proposition suivante :

- 25 euros pour les enfants jusqu'à 7 ans (dans l'année civile)
- 40 euros pour les enfants de 8 à 14 ans (dans l'année civile)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Le cadeau de fin d'année se fera sous forme de bons d'achat.

Après délibération, le conseil municipal avec 21 voix Pour et 1 abstention (Mme Genest) décide :

- de valider le principe d'un cadeau offert aux enfants des agents titulaires ou non titulaires tel que défini ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

NOËL DES AGENTS.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires, l'idée générale étant de pouvoir remercier l'agent.

Le cadeau, sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants de la commune, sera d'une valeur maximum de 40,00 €

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants de la commune, d'une valeur maximum de 40,00 €.

- D'Autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

2°) INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation faite lors du conseil municipal du 28 septembre 2022 par M. RAYNAUD, représentant de Télé Diffusion de France (TDF), opérateur d'infrastructure concernant le projet d'installation d'antenne relais sur la commune.

L'étude géographique et technique a indiqué que le secteur approprié se situe à la zone artisanale de Maumont au niveau de la parcelle communale cadastrée dans le secteur AM, la zone près du cimetière étant trop encaissée.

M. Braud attire l'attention sur le trop plein de diffusion des d'ondes qui peuvent perturber d'autres réceptions, voir des personnes.

M. Morais demande si l'on est en capacité de mesurer les inconvénients à long terme. Pour lui l'aspect financier n'est pas primordial et l'aspect sanitaire n'est pas assuré sur le long terme.

Concernant les zones blanches, M. Gruet rappelle que plusieurs opérateurs peuvent s'installer sur la même antenne, donc il demande à ce qu'il n'y ait pas d'autre antenne à proximité tant que des places sont disponibles.

Mme Esnault signale qu'il y aura des administrés satisfaits de recevoir correctement la téléphonie et d'autres mécontents suite à cette installation.

M le Maire précise que suite au dernier conseil municipal et à l'article paru dans la presse il n'y a eu aucune intervention d'administrés.

Des élus souhaitent que des mesures soient faites par l'agence nationale des fréquences radio (ANFR).

Les mesures seront prises, un état des lieux sera demandé pour la conformité. Cette clause sera inscrite dans la convention entre TDF et la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette installation :

5 élus sont contre : Mmes Gazeau, Genest, Beaulieu et Mrs Morais et Méroni.

7 élus s'abstiennent : Mmes Devernay, Walter, Lorblanchet et Mrs Defontaine, Ferrand, Braud, Lopez.

10 élus sont Pour : Mmes Bastard, Esnault, Lapierre, Maherault, Mourgues et Mrs Nicolas, Cardinaux, Couty, Gruet, Rhode.

3°) VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire rappelle à l'assemblée le transfert des espaces communs (voirie et espaces verts) de la zone artisanale de Maumont au Grand Angoulême.

Dans son rapport du 25 septembre 2017, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a précisé que le projet de renouvellement des trottoirs impacte de façon temporaire le transfert de charge et qu'il y a lieu de prévoir une charge d'un montant de 1 467.04€ à l'article 2046 « attribution de compensation » en investissement dépenses.

Cet acte de compensation de transfert de charges doit s'amortir sur 5 ans de la manière suivante :

Durée d'amortissement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
2019 = 1 467,04		141,00	333,04	331,00	331,00	331,00	1467,04

Pour 2022, il y a lieu de procéder à l'inscription d'un montant de 664.04 euros à l'article budgétaire d'investissement recettes 28046 « attribution de compensation » et à l'article 6811

« Dotations aux amortissements » en fonctionnement dépenses, sachant qu'un montant de 141.00 euros est déjà prévu.

Mouvements de crédits :

Fonctionnement dépenses chapitre 042 « Opérations d'ordres entre sections » :

De l'article 63512 « taxe foncières » pour - 524.00 €

A l'article 6811 « amortissements » pour + 524.00 €

Investissement Recettes chapitre 040 « Opérations d'ordre en sections » :

De l'article 10222 « FCTVA » pour - 524.00 €

A l'article 28046 « attribution de compensation » pour + 524.00 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient effectués les virements de crédits énoncés ci-dessus.

LECTURE DU COURRIER

Bureau de poste :

Suite au bilan d'activité réalisé sur le bureau de poste de la commune le groupe La Poste a informé le maire d'une baisse de la fréquentation. Dans ce cas La Poste serait pour une démarche de fermeture du site.

Cependant si le Maire d'une commune refuse, la fermeture n'aura pas lieu. Les horaires d'ouverture ne changeront pas.

Pour le maintien de l'activité, des travaux devront être faits : changement de la porte et des huisseries pour un coût entre 20 000€ à 30 000€.

La Poste rappelle qu'il est toujours possible de transférer l'activité du bureau de poste dans un commerce avec des horaires d'ouverture plus larges.

Un questionnaire sera proposé aux administrés dans le prochain Piron.

Cimetière :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'effectuer une reprise de tombes abandonnées, et que le projet du nouveau cimetière va être revu.

Actuellement il y a 247 tombes en état d'abandon. La procédure de reprise est de un an.

Le coût total est estimé à 40 000 euros.

Le devis du projet de nouveau cimetière est 50 000 euros.

Il y aura lieux de faire un choix sur la reprise des concessions ou sur l'agrandissement du cimetière.

Informations aux élus :

Un contrôle de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a été réalisé avec le SDIS. La mise aux normes de ces bâtiments devra être programmée dans le prochain budget.

L'association Animagnax a présenté ses projets et demande un petit local pour stocker leur matériel. Un local de la salle de sport côté foot leur sera attribué.

Messe : Le 13 novembre 2022 la messe sera dite à l'église de Magnac avec un évêque. Pour cette occasion le presbytère demande la possibilité d'occuper la salle des fêtes de la mairie pour un moment festif.

Après délibération, le conseil municipal avec 21 voix Pour et 1 abstention (M. Morais) accepte le prêt de la salle puisqu'il s'agit 'un apéritif.

Une administrée propose de céder à la commune une parcelle à proximité de la plaine de loisirs. M. le Maire propose 1 017 euros pour cette parcelle de 1 352m². A l'unanimité le conseil municipal propose 1 000 euros. M. le maire est chargé de contacter la propriétaire.

Mur du stade : les travaux et le coût de la reprise du mur du stade ont été revu à la baisse, soit 8 215 euros.

Les illuminations de Noël : Il y a quelques prises défectueuses à remplacer sur certains poteaux. D'autre part, M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les illuminations : faut-il les mettre en place cette année compte tenu de la conjoncture.

Il est précisé que toutes les lampes sont à prédominance led et que l'éclairage public est réduit avec une extinction à 10h30.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité souhaite que les illuminations de Noël soient maintenues, en effet en ces temps moroses un peu d'illumination peut égayer les fêtes de fin d'année, avec une pensée particulière pour les enfants.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 29 novembre 2022.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10h45.